



**Inscrivez-vous
maintenant!**

CONFÉRENCE AEA-EAL

***L'IA au-delà
du battage
médiatique***
***Avantages, défis
et responsabilités***

Quand et où ?

30 mai - 1er juin 2019
à Edimbourg, Ecosse

A propos de quoi ?

La conférence examinera ce qu'est réellement l'intelligence artificielle. Il examinera ce que l'IA peut faire, ce qu'elle ne peut pas faire maintenant et ce qu'elle pourrait être en mesure de faire à l'avenir. Il explorera ce que l'on entend par algorithmes " muets ", et par IA faible et forte. Les études de cas porteront sur des systèmes tels que les logiciels de diagnostic médical, les véhicules autonomes et les juges de robots. Il se penchera sur les droits de la personne, les dilemmes éthiques, les responsabilités juridiques et qui, le cas échéant, s'occupera de tout lorsque les choses tournent mal

Qui doit y participer

Avocats, entreprises et professionnels désireux d'être en avance sur le jeu de la responsabilité, et tous ceux qui se soucient de l'orientation de la société : regardons-nous vers un avenir où les propriétaires pourront choisir les systèmes éthiques de leurs véhicules en même temps que leur peinture et leurs finitions, et les voitures qui, face au " problème du chariot ", choisiront qui écraser. Réalité ou fantaisie, et devrions-nous avoir peur ? Venez le découvrir.

voir plus de détails à la page 2

Avant-propos de la présidente

2018 a été l'année d'un travail intensif pour nous tous à l'AEA-EAL. Nous avons connu de nombreux développements grâce à l'engagement de nos membres. Pour 2019, nous avons de nombreux projets qui ont été discutés récemment lors de la première réunion annuelle du conseil d'administration et des présidents des comités à Varsovie.

Un premier calendrier des événements AEA-EAL a été établi : les 30 mai et 1er juin 2019 à Edimbourg, la conférence sur l'intelligence artificielle et la responsabilité juridique ; les 5 et 6 juillet 2019 à Gdańsk un Twinning des avocats, qui sera l'occasion de rencontrer des collègues d'Europe orientale et occidentale ; les 17-19 octobre 2019 à Łódź - Legal Business Forum comme plate-forme pour les entreprises et les cabinets juridiques pour discuter des nouvelles technologies dans leur travail quotidien. nous travaillons toujours à d'autres événements intéressants en 2019 qui seront annoncés en temps et lieu. En tant que membre, vous pouvez bénéficier de notre réseau, vous pouvez écrire des articles dans le bulletin AEA-EAL, y compris une brève description de votre cabinet d'avocats. Vous avez également le droit de devenir membre de l'un des comités de l'AEA-EAL, ce qui vous donne la possibilité de travailler avec des collègues d'autres pays et de vous impliquer davantage dans nos actions. La liste complète des avantages de l'adhésion se trouve sur notre site Web. A cette occasion, je vous prie de bien vouloir télécharger et mettre à jour vos coordonnées afin de garder vos coordonnées à jour. Veuillez également télécharger des informations sur le traitement de vos données personnelles conformément aux exigences du GDPR. Je vous prie de bien vouloir télécharger et remplir le sondage annuel des membres. Cela nous permet de connaître vos besoins et vos attentes à l'égard de l'AEA-EAL. Cette année apportera de nombreuses nouvelles des occasions de renforcer le réseautage par le biais de réunions d'autres membres à l'occasion des événements de l'AEA-EAL.



Conférence à Cisinou

4 - 7 avril 2019

Vladimir Palamarciuc, membre du Comité Scientifique et des Jeunes Avocats de l'AEA-EAL et Olga Diaconu ont organisé la Conférence de printemps de l'EYBA. Le thème de cette manifestation était "L'harmonisation et l'appropriation de la législation nationale avec l'acquis communautaire européen". L'édition de cette année a réuni de jeunes juristes des pays d'Europe de l'Ouest et d'Europe de l'Est, a jeté un pont entre le réseau et a favorisé la collaboration future. L'AEA-EAL était sponsor de la conférence.

AEA-EAL vous invite à Edimbourg

30 mai - 1er juin 2019

Chers amis et collègues,

J'ai le grand plaisir de vous inviter à une importante conférence internationale sur l'intelligence artificielle, intitulée AI Beyond the Hype - Benefits, Challenges and Liabilities, qui se tiendra à Edimbourg, Écosse (Royaume-Uni) du 30 mai au 1er juin 2019. La conférence est organisée par l'Association européenne des Avocats (AEA-EAL) en partenariat avec la Faculty of Advocates, la Scottish Society for Computers and Law, le Centre SCRIPT de l'Université d'Edimbourg et d'autres sponsors. Les conférenciers sont des experts de premier plan, tant des praticiens du droit que des universitaires. Parmi les sujets à discuter, mentionnons : Qu'est-ce que l'IA et pourquoi devrais-je m'en soucier ? l'IA et la responsabilité légale ; l'IA et les droits fondamentaux ; vers une utilisation éthique de l'IA et de l'IA et les questions de licence. Parmi les orateurs confirmés à ce jour figurent le professeur Timo Minssen, directeur du Centre for Advanced Studies in Biomedical Innovation Law de l'Université de Copenhague, le professeur Burkhard Schafer, professeur de théorie juridique computationnelle et directeur du Centre SCRIPT de l'Université d'Edimbourg, Andrew Katz, co-éditeur de l'International Free and Open Source Law Review, et un expert de renom en licences de

Programme provisoire de la conférence

(sous réserve de modifications)

Le jeudi 30 mai 2019

17.30 - 19:00 - Conférence annuelle de la SSCL par le professeur Timo Minssen

19:15 - 20:30 - Réception de bienvenue pour les participants à la conférence AEA-EAL.

Le vendredi 31 mai 2019

09:30 - 10:00 - Inscription des participants

10:00 - 13:00 - Première session de la conférence

13:00 - 14:00 - Déjeuner sandwich

14:00 - 17:00 - Deuxième session de la conférence

19:30 - Dîner

Le samedi 1er juin 2019

09:00 - 12:00 - Réunion du Bureau et Assemblée Générale de l'AEA-EAL

Après-midi - programme social pour tous les participants.

logiciels ; Chris Rees, président sortant du British Computer Society Karmen Turk, conseiller du gouvernement estonien pour les questions de la IA et moi-même. Il y aura une contribution de Wojciech Wiewiórowski, le Contrôleur adjoint au bureau du Contrôleur européen de la protection des données. D'autres conférenciers de premier plan sont également susceptibles de confirmer leur participation.

Nous invitons cordialement tous les membres de l'AEA-EAL, les avocats et les avocats écossais, les membres de la Scottish Society for Computers and Law, les professionnels des TI et autres professionnels impliqués ou intéressés par ce domaine en évolution rapide à y assister. Une demande d'accréditation de DPC a été déposée.

La conférence n'est pas seulement une occasion spectaculaire de partager des informations et des connaissances sur ce sujet extrêmement important, mais aussi une excellente occasion de créer une plate-forme efficace de communication et de coopération entre les parties prenantes : juristes, professionnels des TI et universitaires. **Les inscriptions sont disponibles sur notre site Web www.aea-eal.eu.**

Iain G. Mitchell QC
Président du comité d'organisation



Iain G. Mitchell QC est membre des barreaux écossais et anglais avec plus de 60 cas rapportés en Écosse. Il est président d'un groupe de travail du CCBE et membre d'un comité du Conseil de l'Ordre des Avocats, traitant chacun de la protection du secret professionnel juridique. Il est membre du comité informatique du CCBE et du Bar Council IT Panel, président de la Scottish Society for Computers and Law, chargé de cours en droit informatique à l'Université de Münster en Allemagne et membre de l'AEA-EAL. Il est co-rédacteur en chef de l'International Free and Open Source Law Review, et a contribué (entre autres) à Electronic Evidence (Butterworths) et Free and Open Source Software: Policy, Law and Practice (Oxford University Press).

Réservez la date - Jumelage d'avocats

Gdańsk, les 5 et 6 juillet 2019



Chers membres et amis de l'AEA-EAL,

Gdańsk Le Barreau (OIRP en Gdańsk) et l'AEA-EAL organisent les 5 et 6 juillet 2019 un projet intitulé "Jumelage des avocats". L'objectif du projet est de créer une plateforme multinationale, un réseau et une collaboration entre les avocats et les barreaux d'Europe centrale et orientale et d'ailleurs, basés sur des contacts professionnels et personnels. La structure du projet de cette année consiste en un séminaire d'une journée sur la protection des données et la mise en œuvre des règles du règlement général sur la protection des données. Ce sujet est particulièrement intéressant pour les avocats des pays partenaires de l'Est, qui sont en train d'accéder

aux négociations avec l'UE ainsi qu'avec d'autres partenaires, qui traitent des données personnelles dans leur pratique transfrontalière. Nous prévoyons également des événements de réseautage pour stimuler les contacts mutuels avec des collègues des pays occidentaux, qui ont plus de 20 ans d'expérience en matière de jumelage avec le barreau Gdańsk. Nous vous souhaitons à tous la bienvenue à la belle ville de Gdańsk pour rencontrer des collègues de l'Est et de l'Ouest !

Jerzy Mosek
Doyen

Jarosław Niesiołowski Niesiołowski
Président de la Commission des affaires étrangères
Gdańsk Barreau

Réservez la date - Legal Business Forum

Łódź, du 17 au 19 octobre 2019



Chers collègues,

Le Comité des Jeunes Avocats de l'AEA-EAL en collaboration avec le Barreau d'avocats Łódź (OIRP sur Łódź) vous invite à un - Legal Business Forum. Anna Kaczyńska, vice-présidente du Comité d'organisation, décrit l'objectif de l'événement comme la création d'une plateforme permettant aux entreprises et aux cabinets d'avocats de discuter de l'utilisation des nou-

velles technologies dans leur travail quotidien. Nous souhaitons nous concentrer sur la justice prédictive, la transformation numérique dans les cabinets d'avocats, l'impact et l'utilisation des outils informatiques spécifiques (Blockchain, contrats intelligents, etc.) au vu de l'évolution des pratiques juridiques et de l'intelligence artificielle et des robots en droit et du droit régissant l'IA et les robots. L'événement ayant pour priorité de discuter des questions très concrètes d'innovation et de technologie et de leur influence sur la pratique du droit et les affaires. Plus d'informations sur les sujets et la structure du Forum seront bientôt disponibles.

Grzegorz Wyszogrodzki
Doyen

Aleksandra Grocholska - Jankowska
Vice-doyen
Łódź Barreau



Irish Rule of Law International

Irish Rule of Law International (IRLI) est une initiative conjointe de l'Etat de Droit d'Irlande et du Barreau d'Irlande, ainsi que l'Etat de Droit d'Irlande du Nord et du Barreau d'Irlande du Nord, visant à promouvoir l'Etat de droit dans les pays en développement sur la base de projets à but non lucratif.



Quelques volontaires/directeurs de l'IRLI, à l'extérieur du bureau de Lilongwe Malawi au mois d'août 2018. De gauche à droite Macdara O'Driscóil, Maya Linstrum Newman, Tyler Holmes, Jolene Quinn, Eithne Lynch et Norville Connolly.

IRLI cherche à exploiter les compétences des juristes irlandais et nord-irlandais dans l'utilisation du droit comme moyen de lutter contre l'injustice mondiale et de donner à tous les individus des moyens de vivre dans une société exempte d'inégalités, de corruption et de conflits. Fondée en 2007 par l'Etat de Droit d'Irlande et le Barreau d'Irlande, l'organisation a collaboré avec des universitaires, des juges, des praticiens du droit, des décideurs politiques et la société civile du monde entier pour faire progresser les connaissances collectives sur les relations entre l'Etat de droit, la démocratie, le développement économique durable et les droits de l'homme. L'IRLI a été rejoint en 2015 par l'Etat de Droit d'Irlande du Nord, et le Barreau de l'Irlande du Nord. L'IRLI est né de la reconnaissance de l'importance des droits de l'homme. L'IRLI a été rejoint en 2015 par l'Etat de Droit d'Irlande du Nord, et le Barreau de l'Irlande du Nord. L'IRLI est né de la reconnaissance de l'importance de l'Etat de droit pour le développement durable et nous pensons que les membres de la profession juridique irlandaise ont un rôle important à jouer dans le renforcement de l'Etat de droit et le progrès des sociétés fragiles. L'IRLI a travaillé et travaille toujours dans un certain nombre de pays, par exemple au Malawi. L'IRLI travaille au Malawi depuis 2011 pour relever des défis en matière de capacité dans le secteur de la justice pénale dans le but général d'améliorer l'accès à la justice des personnes vulnérables non représentées. Dans le cadre de ce programme, des avocats bénévoles irlandais sont détachés auprès des principaux acteurs institutionnels du système de justice pénale ou placés stratégiquement à leurs côtés: le Bureau de l'aide juridique, Ministère de la justice, Bureau du Directeur des poursuites

publiques, et le Service de Police du Malawi. Leur travail est également renforcé par des avocats bénévoles basés en Irlande, qui assurent une formation intensive de courte durée aux organisations partenaires. L'équipe du Malawi est actuellement composée de Fran Flood, responsable du programme, Macdara O Driscóil, juristes du programme, Tyler Holmes, Maya Linstrum Newman et Jolene Quinn, chargée du programme. Deux autres volontaires sont en cours de recrutement pour aider l'équipe sur place. Au Malawi, le recours à la détention provisoire est excessif et l'absence d'un système complet d'assistance juridique, entre autres facteurs, a entraîné une surpopulation dans les prisons du pays ainsi qu'une durée de détention considérablement longue pour les personnes en détention provisoire. La surpopulation carcérale est un problème qui prévaut dans de nombreux pays d'Afrique, la pratique de la détention provisoire aggravant le problème. En conséquence, dans certains pays, une bonne majorité de la population carcérale est constituée de personnes en attente d'un procès. En réduisant la surpopulation carcérale, les conditions de détention des détenus s'améliorent, ce qui permet au Malawi de mieux respecter les droits fondamentaux des prisonniers et des détenus. Les pauvres du Malawi sont également confrontés à des obstacles physiques, financiers et linguistiques pour avoir accès à l'aide juridique. La plupart vivent dans des régions rurales éloignées, ont un revenu de \$1 par jour et ne parlent pas l'anglais – la langue du tribunal. Sans représentation, les Malawiens vulnérables sont souvent maintenus en détention pendant des mois, voire des années, jusqu'à ce qu'un tribunal de première instance les acquitte ou

les condamne. En s'attaquant au problème de l'accès des pauvres à la justice, l'IRLI a cherché à mettre en place des mécanismes en partenariat avec les acteurs locaux pour éliminer les obstacles à l'assistance juridique gratuite à court terme (tels que les contraintes de capacité et la pénurie d'avocat) afin de susciter un changement direct au niveau des bénéficiaires, tout en développant des interventions systémiques et durables destinées à procurer des avantages à long terme au secteur le plus large de la justice pénale. L'IRLI essaie de renforcer les capacités dans le secteur de la justice pénale et à assurer l'accès à la justice par les moyens suivants :

- Travailler en étroite collaboration avec les avocats et les fonctionnaires du Bureau de l'aide juridique pour faire avancer les dossiers des prévenus et des mineurs, en mettant l'accent sur les enfants, les femmes, les malades et les personnes âgées.
- Former les magistrats, policiers, travailleurs sociaux, défenseurs des droits de l'homme et paralégaux en droit de l'homme et procès équitable, à la justice réparatrice et à la réorientation, à la gestion des affaires et aux soins des clients, ainsi qu'à la protection des enfants et jeunes délinquants qui violent la loi ;
- Aider le Bureau du directeur des poursuites pénales à améliorer les systèmes de gestion des dossiers, le traitement des affaires d'homicide et la rédaction d'avis juridique ;
- Travailler avec les services de police du Malawi pour renforcer les programmes de réorientation dans les commissariats de police de Lilongwe afin que les mineurs et les délinquants primaires de délits mineurs soient détournés du système carcéral déjà surchargé ;
- Faciliter un Child Diversion Programme en partenariat avec Chisomo's Children Club et le Ministère du Genre, de la jeunesse, de l'handicap et de la protection sociale avec un accent sur la réduction de la récidive par l'éducation pénitentiaire ;
- Collaborer avec des dirigeants traditionnels locaux, avec l'appui du Service de police et du Bureau d'aide juridique du Malawi pour faciliter la tenue d'ateliers de rééducation juridique communautaire pour sensibiliser la communauté en général au droit à la liberté provisoire, au droit à l'éducation, à la protection des enfants et aux droits humains.

Le programme du Malawi est financé par l'Irish Aid et l'Union européenne.

Norville Connolly

norvilleconnolly@gmail.com.

Director Irish Rule of Law International

www.irishruleoflaw.ie

Past President Law Society Northern Ireland

Member of the AEA-EAL

Présence de l'AEA-EAL à la Rentrée Solennelle du stage du Barreau du Sénégal 14-18 janvier 2019



M. Athanase Mbaigangnon, doyen du barreau du Tchad, Jean-Pierre van Cutsem et M. Alhassane Sangare, doyen du barreau du Mali



Ibrahima Ndoye, Procureur de la République du Sénégal (à gauche) et M. Mbaye Gueye, Président de la Conférence des barreaux de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain)

Invité par le Bâtonnier du barreau du Sénégal Me Mbaye GUEYE, notre Président d'Honneur et administrateur de l'Association Européenne des Avocats AEA-EAL, Me Jean-Pierre van Cutsem du Barreau de Bruxelles s'y est rendu en précisant qu'il y participerait comme représentant de notre association. Le programme de cette Rentrée comportait trois parties principales sans compter les activités sociales (cocktails diners, excursions, etc.)
-Le lundi 14 accueil des participants et projection d'un film sur le Barreau du Sénégal
-Le mardi 15 et le mercredi 16 un colloque organisé par l'Ordre des avocats du Sénégal sur le thème Règlement N°5/CM/UEMOA relatif aux nouvelles compétences de l'avocat :Présence de l'avocat dès l'interpellation de son client, l'acte d'avocat.
-Le jeudi 17 Cérémonie de la Rentrée du Stage

Tout d'abord quelques informations concernant le Barreau du Sénégal et l'organisation judiciaire. Le Barreau du Sénégal est un Barreau national auprès du Conseil Constitutionnel, de la Cour Suprême et des Cours d'Appel. Il regroupe les avocats de tout le Sénégal quelque soit le ressort de la Cour d'Appel où ils sont installés. Le siège de ce Barreau national est établi dans la capitale Dakar. L'Ordre a été créé par la loi N°84-09 du 4 janvier 1984. Le Bâtonnier élu pour deux ans dirige le barreau et est assisté par le Conseil de l'Ordre. Quant au colloque relatif au Règlement N°5/CM/UEMOA il s'est avéré fort instructif au sujet du rôle de l'avocat. Il faut tout d'abord préciser que l'UEMOA, Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain regroupe les pays qui utilisent comme

monnaie le CFA a été créé en 1994 et regroupe actuellement 8 pays de l'Ouest Africain à savoir par ordre alphabétique : le Bénin, le Burkina Fasso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les Barreaux des pays de l'UEMOA sont rassemblés dans la Conférence des Barreaux de l'UEMOA présidée actuellement par le Bâtonnier du Sénégal. Comme dans l'Union Européenne les Règlements pris par le Conseil des Ministres de l'UEMOA sont d'application immédiate dans l'ordre juridique national des différents pays membres de l'UEMOA. Le conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté le 25 septembre 2014 le Règlement N° 05//CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des Règles régissant la profession d'avocat dans l'Espace UEMOA.

Ce Règlement est entré en vigueur le 1 janvier 2015. Le thème du colloque portait sur l'article 5 de ce Règlement qui précise : « Les avocats assistent leurs clients dès leur interpellation, durant l'enquête préliminaire, dans les locaux de la police, de la gendarmerie, ou devant le parquet » C'est la notion d'interpellation qui fait débat et une circulaire du Ministre de la Justice du Sénégal N°00179 en date du 11 janvier 2018 précise que la notion d'interpellation engloberait une réalité plus vaste que la garde à vue et qu'elle s'étend en réalité à toutes les situations dans lesquelles le suspect est à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire aux fins d'un interrogatoire ou d'une enquête. Au cours des interventions et des débats il est apparu que si effectivement il s'agit d'un Règlement directement applicable

dans l'ordre juridique interne, la mise en exécution des dispositions dudit Règlement est plus avancée dans certains pays de l'UEMOA que dans d'autres mais que de toute façon des progrès importants ont été réalisés depuis l'entrée en vigueur du Règlement.

Il paraît important de relever qu'au séminaire en question sur invitation de l'Ordre des avocats du Sénégal de nombreux officiers de police judiciaire et de la gendarmerie participaient au séminaire également et ont dès lors eu l'occasion de mieux comprendre quels étaient les droits des avocats lorsqu'ils interviennent aux côtés de leur client dès l'interpellation. Le jeudi 16 fut consacré à la séance de la Rentrée Solennelle de la Conférence du Stage et ses nombreux discours dont celui du Garde des Sceaux représentant le Président de la République du Sénégal, celui du Bâtonnier du barreau du Sénégal ainsi que celui de son successeur Me Papa Laïty NDIAYE qui deviendra Bâtonnier en juillet prochain et bien d'autres discours encore dont celui de l'ancienne Bâtonnière du Barreau de Paris.

Ces discours seront suivis par l'intervention des deux secrétaires de la Conférence. Ce fut une Rentrée bien organisée et très réussie. Dans la mesure où notre association l'AEA-EAL s'étend vers les pays d'Europe orientale et de l'Asie il serait important qu'elle se tourne également vers l'Afrique et les avocats de l'UEMOA dont les valeurs paraissent fort proches de celles des avocats de l'Union Européenne.

Jean Pierre van Cutsem

Surveillance d'avocats par des services secrets dans l'Union européenne

Des rapports alléguant l'écoute téléphonique entre des avocats et leurs clients par les services secrets de quelques états membres ont été soulevés le 13 janvier 2019 par des membres du Parlement européen dans un débat avec la Secrétaire d'État parlementaire lettone aux Affaires européennes Zanda Kalniņa-Lukaševica et la Commissaire européenne Věra Jourová. Au cœur du débat se trouvait la question de savoir comment trouver un équilibre entre les besoins de la sécurité nationale et le droit à la confidentialité des échanges entre avocats et suspects ou accusés. Elle a été suscitée par une question orale concernant la présumée écoute téléphonique sur le long terme d'un cabinet d'avocats néerlandais par le service national de renseignements. Les députés européens ont demandé si une telle surveillance structurelle est conforme à la Charte des Droits fondamentaux de l'UE et ont appelé à une définition claire des circonstances dans lesquelles la « sécurité nationale » peut être invoquée pour justifier des exceptions à cette charte.

La publicité du bénéficiaire effectif des entreprises sera bientôt accentuée



La cinquième Directive du 30 mai 2018 de l'Union Européenne en matière de Prévention du Blanchiment de Capitaux et du Financement du Terrorisme reflète la grande inquiétude suscitée par les récents attentats (Paris, Nice, Berlin, Bruxelles, Londres, Barcelone et Cambrils), et a comme but renforcer les mesures de surveillance, et l'une d'entre elles consiste à améliorer « la transparence des sociétés et autres entités juridiques, des fiducies (« trust ») et des instruments similaires ».

À cette fin, la Directive établit que les registres publics doivent disposer d'informations « suffisantes, exactes et à jour » du bénéficiaire effectif des sociétés et permettre l'accès public à ces informations. À savoir que le bénéficiaire effectif est « la ou les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25% du capital ou des droits de vote d'une personne morale ou qui, par le biais d'accords ou de dispositions statutaires, contrôle direct ou indirect une personne morale ». Si le bénéficiaire effectif est, à son tour, une société, ce sera le bénéficiaire effectif de cette société qui sera consigné, ou la chaîne continuera à monter jusqu'à atteindre les bénéficiaires effectifs qui détiennent le contrôle à plus de 25%. La directive souligne la nécessité pour les « sujets légalement obligés » (les entreprises elles-mêmes – par l'intermédiaire de leurs administrateurs – entités financières, registres publics, notaires, avocats qui fournissent des conseils en matière de droit immobilier ou d'entreprise, agents immobiliers, entre autres) de sauvegarder ces données en les conservant de manière « suffisante, précise et à jour ». Depuis des années, ces informations sont déjà rassemblées par les entreprises, les professionnels

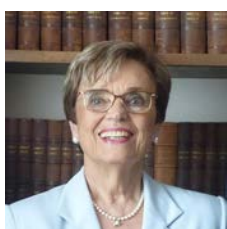
concernés, les institutions financières et les notaires. La nouveauté réside dans l'accès du public aux informations contenues dans les registres. La directive conclut que « cela permet un contrôle accru des informations par la société civile, y compris la presse ou des organisations de la société civile », dans la mesure où « La confiance des investisseurs et du public aux marchés financiers dépend, notamment, de l'existence d'un régime d'information rigoureux qui permette la transparence en ce qui concerne la propriété réelle et les structures de contrôle des entreprises ». C'est également une nouveauté que, s'il n'y a pas de bénéficiaire effectif, parce que aucun propriétaire n'a une participation suffisante, les données des administrateurs de la société finale seront consignées. L'étendue de cette publicité reste à voir, et ses effets collatéraux peuvent être déconcertants (que tous les voisins sachent qui est le propriétaire de la moitié de la ville, c'est un effet collatéral qui n'a pas grand-chose à voir avec la lutte contre le terrorisme...). Nous devons toutefois garder à l'esprit les craintes qui ont provoqué les premières Directives sur les sociétés, dans les années 70, qui obligeaient à déposer les comptes annuels des sociétés aux registres de commerce...

Juan Nunez



La Commission européenne a lancé le 11 janvier 2019 une consultation publique visant à recueillir des informations sur l'impact des règles de l'UE en matière d'égalité de rémunération.

Le principe de "l'égalité de rémunération pour un travail égal" est inscrit dans les traités de l'UE. Le droit de l'Union interdit la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe. La consultation publique rassemblera les contributions des citoyens, des autorités publiques, des partenaires sociaux, de la société civile et des chercheurs afin de trouver des moyens de mieux mettre en œuvre et appliquer le principe d'égalité de rémunération inscrit dans la directive sur l'égalité entre les genres (hommes et femmes) et la recommandation de 2014 sur la transparence des rémunérations. La consultation publique est l'une des nombreuses actions du plan d'action de la Commission européenne visant à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes, lancé en novembre 2017. Ce plan d'action fait suite à la recommandation de 2014 sur la transparence des salaires, qui a accru la prise de conscience de l'écart de rémunération entre hommes et femmes et a encouragé les entreprises à revoir leurs structures de rémunération. Toutefois, le rapport de 2017 concernant la mise en œuvre de cette recommandation indiquait que dans un tiers des États membres, les mesures de transparence n'existaient toujours pas. Il a également conclu que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes persistait et que ce suivi limité appelait d'éventuelles mesures supplémentaires au niveau de l'UE. La consultation publique d'aujourd'hui alimentera cette évaluation. La consultation sur la législation de l'UE en matière d'égalité de rémunération est disponible en ligne que le site web de la Commission Européenne et est ouverte jusqu'au 5 avril 2019.



Rentrée du Barreau de Bruxelles, 17-19 Janvier 2019

Me Elisabeth Hoffmann, ancienne Présidente de l'AEA-EAL a représenté notre association durant la Cérémonie de la Rentrée Solennelle du Barreau de Bruxelles et du Jeune Barreau de Bruxelles.

Les célébrations comprenaient, entre autres, la septième édition du concours international de plaidoiries surréalistes, la séance solennelle de rentrée du Jeune Barreau de Bruxelles présidée par Me Anne-Claire Dombret, Présidente de la Conférence du Jeune Barreau et un discours sur le "Le Dilemme de Lucerne" prononcé à cette occasion par Me Vincent Defraiteur. La Cérémonie de rentrée du Barreau de Bruxelles était présidée par Me Michel Forges, son Bâtonnier. Nous adressons nos félicitations au Barreau de Bruxelles pour cette tradition déjà longue de l'organisation d'une Cérémonie de Rentrée Solennelle ainsi que le Jeune Barreau de Bruxelles pour son rôle très actif et, en conséquence, bénéfique pour les jeunes avocats de la ville et de la région.

Arret de la Cour de Justice UE dans l'affaire C-265/17 P Commission/United Parcel Service



Annulation d'une décision de la Commission Européenne en raison d'un vice de procédure. La Cour de Justice confirme que la décision de la Commission interdisant l'acquisition de TNT Express par UPS doit être annulée pour vice de procédure.

Par décision du 30 janvier 2013, la Commission a interdit l'acquisition, par UPS, de l'entreprise TNT Express au motif que, dans 15 États membres, cette opération aurait abouti à une entrave significative à la concurrence effective sur le marché de la distribution internationale expresse de petits colis dans l'Espace économique européen (EEE). Le facteur décisif sur lequel était basée cette décision était une analyse économétrique par laquelle la Commission avait conclu à un risque d'augmentation des prix sur la plupart des marchés concernés. UPS a exercé, avec succès, un recours contre cette interdiction devant le Tribunal de l'Union européenne. Par arrêt du 7 mars 2017, le Tribunal a annulé la décision de la Commission

pour violation des droits de la défense d'UPS. Le Tribunal a jugé que le modèle économétrique de concentration des prix finalement utilisé par la Commission différait considérablement de celui communiqué à UPS au cours de la procédure administrative, sans que la Commission ait donné à UPS la possibilité de présenter des observations sur ces modifications. La Commission a formé un pourvoi devant la Cour de justice afin de faire annuler l'arrêt du Tribunal. Dans son arrêt, la Cour souligne que le respect des droits de la défense avant l'adoption d'une décision en matière de contrôle des concentrations exige que les parties notifiantes soient mises en mesure de faire connaître utilement

leur point de vue sur la réalité et la pertinence de tous les éléments sur lesquels la Commission entend fonder sa décision. Ainsi, lorsque la Commission entend fonder sa décision sur des modèles économétriques, il est nécessaire que les parties notifiantes soient mises en mesure de faire connaître leurs observations à cet égard. La divulgation de tels modèles et des choix méthodologiques qui sous-tendent leur élaboration s'impose d'autant plus qu'elle contribue à conférer à la procédure son caractère équitable, conformément au principe de bonne administration énoncé à l'article 41 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

curia.eu

Conférence des Présidents européens à Vienne 28.02 - 02.03, 2019



Maria Ślęzak, Présidente de l'AEA-EAL, a représenté notre Association lors de la 47ème Conférence des Présidents des Barreaux d'Europe et des organisations internationales d'avocats.

La présidente sortante Monique Stengel a également participé à cette conférence. La conférence a débuté par une minute de silence en l'honneur de Paweł Adamowicz, le maire de Gdańsk, Pologne, qui a perdu la vie lors d'une attaque caritative. Le thème de la Conférence était l'état de droit et les droits fondamentaux. Les orateurs ont évoqué les tendances négatives dans certains pays de l'UE, en particulier en Pologne et en Hongrie, et en particulier les pressions exercées sur l'appareil judiciaire, la nécessité de respecter pleinement le principe de la séparation des pouvoirs. (les juges ne peuvent pas essayer de remplacer les parlements, les politiciens doivent accepter les décisions des tribunaux), sur la possibilité de suspendre l'aide financière aux pays qui violent l'Etat de droit, sur l'application de l'Art. 7 du traité, l'intérêt de l'UE à diffuser les valeurs fondamentales dans les pays du partenariat oriental. L'un des orateurs a conclu qu'il est préférable d'avoir des pays violateurs "dedans" plutôt que "dehors" parce que les avoir "dedans" nous donne au moins une chance d'influencer les tendances négatives. Notre présidente Maria Ślęzak a attiré l'attention des participants sur le fait que nous devrions soutenir plus activement ceux qui luttent pour l'État de droit dans les pays hors UE. Au cours de l'événement du jeudi, les participants ont été reçus par le maire de Vienne lors du dîner et le vendredi par le chancelier fédéral autrichien lors de la réception du déjeuner, et le "Juristenball" (bal des avocats) au palais de la Hofburg samedi a marqué une fin splendide de la conférence des présidents.



Jose de Freitas, Président du CCBE, Michele Lucherini, Présidente de la FBE et Maria Ślęzak, Présidente de l'AEA-EAL au dîner de gala au Palais Pallavicini.

Law Society of England & Wales produit d'autres lignes directrices Brexit pour les opérations interdites
En novembre 2018, la Law Society of England and Wales a publié une série de notes d'orientation sur divers aspects du droit et de l'exercice de la profession juridique en cas d'échec d'une transaction Brexit.

Les documents soulignent les changements qui interviendront dans la coopération civile et commerciale si le Royaume-Uni quitte l'UE le 29 mars 2019 sans avoir conclu d'accord avec l'UE. Dans ce scénario, le Royaume-Uni et l'UE n'auront pas réussi à se mettre d'accord sur l'accord de retrait et l'accord régissant leurs relations futures. Les notes d'orientation portent sur la coopération civile et commerciale, la prestation de services juridiques dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle.

Les Présidents de l'EAE-EAL aux festivités de la Sant Raimon de Penafort

Maria Ślęzak, présidente de l'AEA-EAL, Monique Stengel, présidente sortante et Juan Nunez, président sortant ont participé à la traditionnelle fête à Barcelone.

Cette année, les célébrations ont eu lieu du 14 au 16 février 2019. Parmi les sujets abordés lors des séminaires qui ont accompagné la Fête, mentionnons l'inégalité entre les sexes dans la profession juridique, les défis, les possibilités et les avantages de l'autonomisation des femmes dans la profession juridique ainsi que les tribunaux commerciaux internationaux, l'arbitrage et d'autres modes alternatifs de règlement des différends. Notre Président a participé activement à ces discussions.



Journée des avocats en danger de disparition

Le Comité des droits de l'homme de l'AEA-EAL a publié sa déclaration à l'occasion de la Journée des laïcs en danger pour commémorer nos collègues harcelés en Turquie.



Chaque année, le 24 janvier, la Journée de l'Avocat en danger est célébrée. Cette tradition a commencé en 1977 lorsque quatre avocats de Madrid ont été assassinés dans un incident connu sous le nom de "Massacre d'Atocha". Cette année, l'ensemble de la communauté des avocats se concentre sur la Turquie en raison des récentes arrestations, détentions et licenciements massifs de membres de la profession juridique dans ce pays. Nous manifestons notre soutien aux professionnels du droit harcelés, réduits au silence, réduits au silence, soumis à des pressions, menacés, persécutés, torturés, disparus et/ou assassinés en Turquie. Nous admirons et honorons nos collègues qui luttent pour les droits de l'homme. Nous exprimons également notre solidarité avec tous les avocats menacés non seulement en Turquie, mais aussi au-delà. Nous sommes vivement préoccupés par la situation actuelle des avocats dans de nombreux pays où les droits fondamentaux ne sont pas respectés.

Comité des droits de l'homme AEA-EAL

La Journée de l'avocat en danger de disparition offre l'occasion de réfléchir à la sécurité personnelle et professionnelle des avocats du monde entier qui, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, sont de plus en plus souvent persécutés, poursuivis, détenus arbitrairement, menacés, torturés, agressés ou tués.

"(...) le gouvernement turc s'immisce de plus en plus dans la profession juridique et exerce une influence indue sur celle-ci en recourant à des réformes constitutionnelles et législatives défavorables et en attaquant systématiquement les juges, procureurs, avocats et autres professionnels du droit (...)"

- Soumission conjointe au Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, 2018



Manifestations à venir et prévues

- 1** 30 mai - 1 juin 2019, Edimbourg
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET RESPONSABILITÉ CIVILE
Conférence sur la responsabilité légale de la création et de l'utilisation de l'intelligence artificielle
- 2** 5 - 6 juillet 2019, Gdańsk
JUMELAGE D'AVOCATS
Séminaire sur l'utilisation du GDPR par les juristes non européens et réunion de réseautage
- 3** 6-7 septembre, Tbilissi
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EST-OUEST: FORUM JURIDIQUE DE TBILISI
Conférence pour les entreprises et les avocats sur les opportunités de coopération commerciales et juridiques.
- 4** 17 - 19 octobre 2019, Łódź
LEGAL BUSINESS FORUM
Plateforme permettant aux entreprises et aux cabinets d'avocats de discuter de l'utilisation des nouvelles technologies dans leur travail quotidien.
- 5** 5 novembre 2019, Berne
ÉTABLISSEMENT STANDARD ET ACCÈS AU MARCHÉ
Panel d'experts ouvert à une large participation des membres de l'AEA-EAL et d'autres juristes

AEA-EAL INFO

EUROPEAN ASSOCIATION OF LAWYERS AEA-EAL A.I.S.B.L.

HEAD OFFICE
235 Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium

EMAIL
office@aea-eal.eu

www.aea-eal.eu
www.fb.com/europeanassociationoflawyers

EDITORIAL STAFF

EDITOR - Rafal Ciesielski
DESIGNER - Rafal Ciesielski

AUTHORS:
Maria Ślęzak, Aleksandra Siewicka - Marszałek, Jean Pierre van Cutsem, Ph. D. Elisabeth Hoffmann, Prof. Philipp Zurkinden, Monique Stengel, Christoph von Wilcken, Anna Kaczyńska, Olivier Raynaud, Sabine Perquy, Ph. D. Dariusz Gibasiewicz, Patrick Conrads, Magdalena Witkowska, Juan Nunez, Rafal Ciesielski

Strasbourg capitale de l'Europe de l'Atlantique au Pacifique ?

Il y a 30 ans s'effondrait le rideau de fer soviéto-américain sous les coups de boutoir des peuples installés sur les routes de l'ambre. La démackindérisation du continent européen s'esquissa au travers de la réunification allemande, de la désoviétisation et de l'émancipation des pays d'Europe centrale.

La « globalisation » marchande débusque l'incapacité du capitalisme à tenir son hégémonie. La planète reste toujours plus grande qu'eux. Le modèle du standard de l'après 1945 est bouleversé. L'hyperclasse et les peuples sont aux prises. Le capitalisme a programmé son obsolescence car les coûts de son règne sont devenus exorbitants (Wolfgang Streeck). L'orgie de dettes mondiales siffle la fin du bal. Et avec lui de ceux qui commandent par la dette. Si la richesse mondiale a été multipliée par 26, la dette publique mondiale l'a été par 65. D'où « l'effolement du monde » (Th. Gomart). C'est le grand retour du réel, du politique et des puissances classiques. Telle l'Europe. Cujus regio, ejus economia. Se constatent à la fois une distanciation transatlantique et un désaveu du niveau de l'Etat Nation. La demande politique des peuples oscille entre unités politiques de petite taille mais souveraines et architecture politique de grand espace.

D'où ces menues réflexions :

L'espace continental euro sibérien est quadrillé de lignes d'amitié (amity lines). Elles correspondent aux routes plurielles et millénaires qui ont noms routes de l'ambre ou routes de la Soie. Ce sont des routes à la fois historiques et commerciales, de spiritualité (leylines), de culture et d'idées. Rien sinon peu de choses y font obstacle. Il n'y a pas en effet de frontières naturelles. Les monts de l'Oural ne sont pas assez élevés. L'espace de la Bretagne Atlantique jusqu'aux confins de la Sibérie orientale est ouvert, aisément circulatoire. La voie du RHIN au Pacifique est libre. Malheureusement des puissances extra européennes n'auront eu de cesse que d'accumuler querelles, barrières et murs à la constitution d'une confédération solidaire des peuples. Il est grand temps de mettre un terme à cette catastroïka. L'Europe ne peut demeurer un espace invertébré et croupion de Globalia. L'Europe doit effacer les anachronismes incapacitants qui la neutralisent et l'humilient. Elle doit penser et agir à sa libération continentale et transcender les inimitiés et hostilités létales. Il faut faire l'Europe en réconciliant les Européens ; elle se fera à partir de son espace noyau eurasienn. Il suffit de suivre ses fleuves ou d'accompagner le réseau des oléoducs et gazoducs sur sa masse continentale et recouvrer ainsi les matières premières, énergies fossiles et minerais nécessaires au projet économique et technique et partant politique. Souder et ressouder ensemble les diasporas européennes dispersées et séparées est l'enjeu. Les routes de la soie seront les gateway géants qui relieront à nouveau les vastes shatterbelts entre l'Europe et l'Inde entre l'Europe et la Chine. Par-delà l'espace steppique et à partir des axes fluviaux rhénans danubiens sans oublier les communications terrestres, la péninsule occidentale de l'Europe fera le grand bond en avant vers l'Europe centrale et l'Asie centrale. De la mer Baltique à la mer Noire, le long de la Volga, se constituera l'axe Baltique/pontique du Bosphore de la mer Égée et du bassin oriental de la Méditerranée. Il a vocation à débloquer le gateway ukrainien donc l'acheminement d'hydrocarbures russes vers l'ouest et partant de désenclaver l'Europe entière. Aussi en renouant les relations commerciales avec l'Inde et la Chine, l'Europe recouvrera la terre du milieu. Cet espace pacifié de l'Atlantique au Pacifique doit donner le jour à un nouveau système de sécurité collective. Dont Strasbourg pourra être le pivot lotharingien. Ainsi les héritiers des trois fils de Charlemagne et leurs frères d'Europe centrale s'y retrouveront à nouveau réunis. Et le partage de Verdun(843) révoqué. Ainsi, les périphéries seront à nouveau reliées, réunies, reconnectées aux centres. N'oublions jamais que sans approvisionnement énergétique, l'Europe serait géopolitiquement verrouillée, cadennassée, neutralisée. Ce pantin désarticulé ne serait qu'un bout de rimland incapable de tenir son projet axiologique, économique, sociétal ou juridique. Vouloir être au cœur du monde et ce cœur lui-même convoque à la mobilisation. Ce

qui veut dire entrer en mouvement, se mobiliser, se mettre en route et avoir un telos à l'horizon. Le droit lui-même n'existe pas sans territoire. Toute civilisation se déroule sur une organisation spécifique de l'espace. L'Europe c'est d'abord une terre, un espace, un nomos. Le droit est son bosquet sacré. L'idée d'État-nation n'est plus opérante. Le réel des rapports de force l'a réduite à néant. Les règles du jeu repoussent les limites et frontières. L'espace européen a besoin de place. L'avenir des institutions politiques comme des instances économique techniciennes passe par la conformation des élans au réel. Or l'Europe est une aire géographique particulière. Son droit ou ses droits ne sauraient pouvoir se détacher de l'histoire de sa Politie, les impondérables de sa géographie, les aspirations de ses peuples. Les Européens doivent se hisser à la hauteur de ces seuils. S'unifier au-delà de tous les vieux antagonismes stato-nationaux et vivre le jeu permanent des ancrages, réancrages et arrachements implique d'injecter de l'anti production c'est-à-dire des jets de stabilisation coagulante (G.DeLEUZE) dans le flux des flux. Puissent les instances grandspatiales sises à Strasbourg jouer à la plus grande échelle le rôle de convertisseur continental de capteur dynamiseur de forces réelles diverses et plurielles, généreuses et charnelles, vivantes et organiques. Puissent les réseaux de l'AEA adjoindre leurs compétences à pareille éthique de la responsabilité dans une collusion de légitimités et d'épaisseur historique. Le professeur Walter LEINER considérait que le triomphe valait fondement comme idée romaine de succès et de réussite historique c'est-à-dire ce quelque chose sur lequel nous pouvons construire quelque chose et sur lequel nous devons élever une dimension nouvelle d'adhésion de durabilité et de grandeur. Fondons l'hémisphère euro-sibérien. N'oublions pas que la déesse Europe doit son nom à ses grands yeux qui voient loin et large. Dossier à Suivre.

Jean-Louis Feuerbach